



PROCES VERBAL COMITE DIRECTEUR FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL Le 10 décembre 2020 en téléconférence

Membres présents : Vincent BIDAUT, Christelle BONAVIDA, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Véronique GARBACZ, Frédéric GUERN, Damien GUIONIE, Jean-Marie MEURANT, Tom NAGEL, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Membres excusés : Marie-Christine BINOT, Didier CANNIOUX, Olivier DUBAUT, Alain ROUCAN

Membres absents : Fabienne DUHOUX, François DULPHY, Paul NGUYEN, Pierre-Yves ROLLAND, Miriam ROMERO.

Assistent également : Stephen LESFARGUES, François COLLET, Elliot FLEYS, Noémi CHEVALIER-MICHON, Olivier BROSSIER

I. Ouverture, Actualités

Il est constaté à 19h05 que 11 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

Le Président SEMINET ouvre la réunion en prenant des nouvelles des participants.

Le Président fait part des dernières actualités et mesures gouvernementale concernant l'épidémie. Il fait état également des différentes réunions auxquelles il a participé avec les instances sportives et le ministère chargé des sports.

II. Ordre du jour

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour et propose ensuite au Comité Directeur de le compléter, conformément à l'article 36 al. 3 du Règlement Intérieur, en ajoutant les points suivants (*italique*) :

- *Ouverture, Actualités*
- *Approbations des P.V.*
- *Commissions*
- *D.T.N.*
- *Demandes*
- *Vie du siège*
- *Vie Fédérale*
- *COVID-19*
- *A.G.*
- *Divers*

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

Le Secrétaire Général ayant demandé au club de Montpellier d'exposer aux membres du Comité Directeur sa demande, et afin de ne pas prendre trop de temps à l'intervenant, Olivier BROSSIER SG du club de Montpellier interviendra juste après dans la première partie du point « Demandes ».

III. Demandes (1^{ère} partie)

034001 - Montpellier Baseball Université Club "Barracudas"

Le Comité Directeur après avoir écouté la demande formulée par le club de Montpellier par son Secrétaire Général Olivier BROSSIER, que le Comité Directeur remercie pour sa présence, puis débattu après son départ, concernant le remboursement des frais d'extension de licence des joueurs du pôle espoir de Montpellier pour jouer chez les Barracudas en 2020 décide par 1 voix pour, 9 voix contre et 1 abstention de ne pas accorder ce remboursement.

Le Comité Directeur tient néanmoins à rappeler que les frais d'extensions de licence pour les joueurs pôlistes sont, pour la saison 2021, alignés sur les frais d'extensions de licence du régime général (30€).

IV. Approbations des P.V.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité le P.V. du Comité Directeur du 05/11/2020

Le Comité Directeur valide également à l'unanimité les P.V. des Bureaux Fédéraux des 19/11 et 26/11/2020.

V. Commissions

Commission Fédérale Jeunes

Le Comité Directeur, après avis de la Commission Fédérale Jeunes, décide l'attribution des compétitions jeunes 2022 aux clubs suivants :

Baseball

- Open de France 9U les 11 et 12 juin 2022 à 076001 - Les Huskies de Rouen
- Open de France 10U les 30 avril et 1^{er} mai 2022 à 051012 - Reims Baseball Club
- Open de France 18U plateau Sud les 1^{er} et 2 octobre 2022 à 034001 - Montpellier Baseball Université Club "Barracudas"
- Open de France 18U plateau Nord les 1^{er} et 2 octobre 2022 à 057004 - Cometz - Baseball et Softball Club de Metz et 057007 - Bootleggers d'Argancy
- Open de France 18U final four les 15 et 16 octobre 2022 à 028001 - French Cubs Baseball & Softball Chartrain
- Championnat de France 12U plateau Sud les 17 et 18 septembre 2022 à 083017 - Les renards de la Vallée ASBS
- Championnat de France 12U plateau Nord les 17 et 18 septembre 2022 à 095004 - Les Teddy Bears de Cergy
- Championnat de France 15U plateau Sud les 24 et 25 septembre 2022 à 034004 - Baseball Club Biterrois
- Championnat de France 15U plateau Nord les 24 et 25 septembre 2022 à 035006 - Bréal sous Montfort Panthers
- Championnat de France 12U, 15U, final four les 8 et 9 octobre 2022 à 091003 - AS Evry Baseball Softball Cricket

Softball

- Open de France 12U les 26 et 27 février 2022 à 095014 - The Little Mice de Le Thillay

Interligues

- Little League France Baseball Major/Senior les 26, 27 et 28 mai 2022
- Little League France Softball Major les 26, 27 et 28 mai 2022

Malgré trois candidatures, la CFJeunes propose de repousser cette décision d'attribution afin d'obtenir plus d'éléments par les organisateurs sur cette manifestation majeure, le Comité Directeur valide cette proposition.

Commission Fédérale de la Règlementation

Le Comité Directeur se prononce à l'unanimité favorablement sur les textes préparés par la Commission Fédérale de la Règlementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés.

La Commission Fédérale de la Règlementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

VI. DTN

Campagne de reconnaissance du caractère de haut niveau

Le DTN présente la campagne de reconnaissance du caractère de haut niveau. La fédération devra faire une proposition de reconnaissance du caractère de haut niveau concernant les disciplines qu'elle organise.

Calendrier :

- 9 décembre 2020 au 31 janvier 2021 : retour des propositions de la fédération par voie électronique.
- 1er février au 28 février 2021 : recherche des résultats internationaux des disciplines proposées et vérification de la complétude des critères par l'ANS.
- 1er au 20 mars 2021 : échanges entre l'ANS et la fédération sur les disciplines, demandes éventuelles de compléments d'informations.
- 25 mars 2021 : transmission de l'avis motivé de l'ANS à la direction des sports.
- avril 2021 : publication de l'arrêté ministériel fixant la liste des disciplines reconnues de haut niveau pour la période 2022/2024 (effective au 1er janvier 2022).

Calendrier international Baseball5

Le DTN présente le nouveau calendrier des prochaines Coupes du Monde WBSC de Baseball5 senior et Baseball5 jeune (14-18 ans).

Pour rappel, l'édition 2025 de la Coupe du Monde de Baseball5 Jeune WBSC sera qualificative pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse de Dakar 2026.

Askamon

Le DTN présente la plateforme Askamon qui va permettre à chaque professionnel de santé de la FFBS en lien avec nos Pôles et nos équipes de France, de recueillir les données médicales personnelles de nos SHN et joueurs sélectionnés en EDF. Le partage des informations doit permettre d'être plus impliqué dans le stockage et la protection des informations médicales, avec également un meilleur partage des différentes pathologies en cours mais aussi tout au long de la carrière de nos athlètes.

Plusieurs informations seront également disponibles notamment sur la chronologie des blessures, des consultations, bilans, etc.

La fédération aura également accès à une synthèse collective, individuelle et sur la SMR.

La plateforme fera également le lien avec la plateforme du ministère des sports (PSQS) pour la validation des différents examens.

TripleJeu SkillShark Challenge

Le DTN présente un nouveau projet développé par la direction technique nationale.

Ce programme de développement « TripleJeu SkillShark Challenge » sera un événement d'une journée pour les garçons et les filles âgés de 7 à 14 ans, simple à organiser. Il sera le concours d'habiletés officiel de la fédération et pourra être mis en place par n'importe quelle organisation affiliée à la FFBS.

Le programme consistera à l'organisation de 3 tests, sur le même principe que l'opération de la MLB « Pitch, hit and run » (Lancer, Frapper, Courir). Un classement national sera accessible pour chaque participant.e via l'application SkillShark.

Le concours sera gratuit pour les participant.e.s et les organisateurs.

Les participant.e.s s'affronteront dans quatre groupes d'âge : 7/8 ans, 9/10 ans, 11/12 ans, 13/14 ans. La fédération considérera l'âge au 31 décembre d'une année.

Ce challenge donnera aux enfants de chaque club l'opportunité de progresser à travers 2 ou 3 étapes : locale, régionale et nationale. L'étape nationale aura lieu pendant le week-end du All Star Game baseball de la fédération, les meilleur.e.s de chaque catégorie (par genre) seront invités par la fédération.

L'opération « TripleJeu SkillShark Challenge » verra son lancement en début d'année 2021.

VII. Demandes (2^{ème} partie)

Challenge de France Baseball

A la suite du mail reçu de la part du Bureau du club 033012 - Les Blue Jays ASSAM Baseball concernant la difficulté pour le club d'organiser le Challenge de France Baseball du 29 avril au 2 mai 2021, le Comité Directeur décide d'attribuer au club 033002 - Les Pitcher's de Pineuilh la co-organisation de la compétition avec pour mémoire le club 017001 - Les Boucaniers de La Rochelle.

VIII. Vie Fédérale

Affiliations

Le Comité Directeur valide l'affiliation définitive des clubs

- « RISING STARS D'AUBERVILLIERS CRICKET CLUB (RSDA) », Président Yasin MIAH, siège social 4 rue Paul Verlaine 93000 Aubervilliers, numéro d'affiliation 093028,
- « UNION DES INDIENS DE FRANCE », Président Manivassagane BALANE, siège social 1 bis rue André Lalande 91000 Evry, numéro d'affiliation.091021,
- « SENS BASEBALL », Président Laurent CARPENTIER, siège social 20 rue du stade 89100 MAILLOT, numéro d'affiliation 089005.
- « FRIENDS CLUB D'AUBERVILLIERS – (FCA) », Président Jubayer AHMED, siège social 12 rue des Noyers 93300 Aubervilliers, numéro d'affiliation 093029

Le Comité Directeur valide l'affiliation définitive des sections

- du club « L'ESPERANCE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE », Président Jean-Pierre BROUSSARD, siège social COMPLEXE DU MONT BERNARD route de Suippes 51000 Châlons-en-Champagne, numéro d'affiliation 051015,
- « BASEBALL 5 » du club « ASSOCIATION SPORTIVE UNIVERSITAIRE DE NOUVELLE-CALEDONIE », Président Henri CHOMBEAU, siège social BPR4 98851 NOUMEA, numéro d'affiliation 988001.

Retraits

En raison du contexte sanitaire, le Comité Directeur vote, pour les clubs qui le souhaitent, la mise en sommeil (R.G. Art 5 §E)

Sur simple déclaration le club pourra, uniquement pour la saison 2021 (R.G. 5-E.3), demander à être mis en sommeil cela sans verser sa cotisation annuelle par dérogation aux dispositions des règlements généraux (R.G. 5-E.2)

IX. Vie du siège

Nominations

Le Président a nommé Noémi CHEVALIER-MICHON (Responsable Vie fédérale et Juridique) ainsi que Stephen LESFARGUES (Directeur Technique National) correspondants qui seront habilités par la direction des Sports à se connecter à l'interface informatique dédiée au contrôle de l'honorabilité des encadrants bénévoles et des exploitants d'établissements d'activités physiques et sportifs, dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles dans le sport.

Assurances

Dans le cadre de la consultation Assurances 2021-2024, l'offre retenue, du cabinet Capdet Raynal, intègre 2 options en matière d'assurance des équipements et matériels sportifs :

- Option 1 : couverture de la FFBS seule - valeur du matériel par sinistre : 75 000 € - franchise de 10% du montant des dommages avec un minimum de 200 € et un maximum de 2 500 € - cotisation annuelle : 608,04 € HT soit 725,86 € TTC.
- Option 2 : couverture de la FFBS, de ses organes déconcentrés et structures affiliées (dont le siège est situé sur le territoire français : France métropolitaine, DOM, Corse, Monaco) : valeur du matériel par sinistre : 75 000 € - franchise de 10% du montant des dommages avec un minimum de 200 € et un maximum de 2 500 € - cotisation annuelle : 743,14 € HT soit 872,49 € TTC.

Le Comité Directeur, conscient des différents sinistres qui ont affectés les clubs ces dernières années décide de retenir l'option 2 proposée.

Contrats

Club Cocorico

Club avantage auquel nos membres licenciés auraient accès et qui leur permettrait d'avoir des tarifs privilégiés sur toute une gamme de produits et services. Le service est gratuit pour nous et les licenciés. (durée : 3 ans à compter de la signature – pas de tacite reconduction).

Le Comité Directeur valide cette adhésion

Askamon

Contrat de concession non-exclusive de licence d'utilisation de la solution Askamon pour assurer le traitement informatisé (protection et gestion) des données de santé des sportifs de haut niveau et joueurs sélectionnés en Équipe de France. (durée : du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus, renouvelable tacitement annuellement).

*Sous réserve de la modification du délai de prévenance en cas de risque de violation de données personnelles.

Le Comité Directeur valide ce contrat

SkillShark

Projet de contrat entre la Fédération et la compagnie SkillShark afin d'utiliser leur plateforme dans le cadre de l'opération TripleJeu.

Le Comité Directeur, après avoir suivi la présentation du projet par le Directeur Technique National et félicité les différents intervenants pour la pertinence du projet le vote à l'unanimité.

Consultation Équipementier/Habilleur

Après avoir étudié les différentes offres, le Comité Directeur décide de poursuivre son partenariat avec les équipementiers/habilleurs Teammate et New Era pour l'Olympiade 2021-2024.

Le Comité Directeur remercie l'ensemble des entreprises qui ont répondu à la consultation.

X. COVID-19

Après avoir pris connaissance des déclinaisons sanitaires applicable à partir du 28/11 transmises par le Ministère chargé des Sports et modifiées le 11 décembre dernier, le Comité Directeur valide le nouveau protocole de reprise des entraînements dans sa version 4.3, comportant notamment :

- Pour les jeunes : reprise des activités en phase 5 en ERP de type PA (Plein Air) sans limitation de groupe mais dans le respect des protocoles sanitaires renforcés des lieux de pratiques, et à partir du 15/12 prochain en ERP de type X, également sans limitation de groupe mais dans le respect des protocoles sanitaires renforcés des lieux de pratiques
- Pour les Seniors : reprise des activités en phase 3 en ERP de type PA (Plein Air), sans limitation de groupes mais dans le respect des protocoles sanitaires renforcés des lieux de pratiques
- A partir du 15/12 prochain la pratique sportive encadrée en ERP pourra avoir lieu sans limitation de distances ni de durée mais dans le respect des horaires de couvre-feu, soit de 6h à 20h (retour au domicile des pratiquants à 20h)

A la vue des modifications répétées fournies régulièrement par les services de l'État afin de s'adapter au mieux à la crise sanitaire, le Comité Directeur autorise le manager fédéral COVID-19 à publier sur le site fédéral les mise à jour du protocole fédéral dès que besoin en tenant au courant des modifications les membres du Comité Directeur.

XI. A.G.

Le Comité Directeur valide la date de tenue de la prochaine Assemblée Générale électorale au samedi 27 mars 2021.

XII. Divers

World Masters Games 2025

Le Président informe le Comité Directeur que la candidature française pour les World Masters Games 2025 n'a pas été retenue par l'International Master Games Association.

C'est Taïwan qui accueillera l'événement international en 2025.

Baseball5

A la vue de la situation actuelle et après avoir analysé les dernières informations en provenance de l'INSEP, le Comité Directeur décide de reporter « sine die » la tenue de l'Open de France de Baseball5 2021 qui devait se tenir les 23 et 24 janvier 2021 à l'INSEP.

Euro Féminin de Baseball 2021

Le Comité Directeur se réjouit de l'attribution par la CEB de cette compétition au club 034001 - Montpellier Baseball Université Club "Barracudas"

A l'issue de ce dernier Comité Directeur de l'année 2020, le Président SEMINET adresse aux membres du Comité Directeur, aux personnels du siège, aux membres de la Direction Technique Nationale ainsi qu'à l'ensemble des licenciés de la Fédération ses vœux les plus chaleureux pour les fêtes de fin d'année

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h30.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Secrétaire Général.

Didier SEMINET
Président

Thierry RAPHET
Secrétaire Général

Propositions de modifications règlementaires

Comité Directeur du 10 décembre 2020

I.	JOUEURS ETRANGERS	3
	Proposition 1. Modification des Règlements généraux.....	3
	ARTICLE 29 : JOUEUR OU JOUEUSE DE NATIONALITE ETRANGERE	3
	ANNEXE DE L'ARTICLE 29 JOUEUR OU JOUEUSE NON CONSIDERES COMME DE NATIONALITE ETRANGERE.....	3
	Proposition 2. Modification des Règlements généraux des épreuves sportives Baseball	5
	ARTICLE 31 : DES OBLIGATIONS DES EQUIPES	5
	Proposition 3. Modification des Règlements généraux des épreuves sportives Softball	5
	ARTICLE 31 : DES OBLIGATIONS DES EQUIPES	5
II.	DIVISION 3 BASEBALL.....	5
	Proposition 4. Formule sportive Division 3 2021	5
	ANNEXE 3.01 FORMULES SPORTIVES 2021	5
III.	OPENS ET CHAMPIONNATS JEUNES	6
	Proposition 5. Modification des RGENS Baseball	6
	Proposition 6. Modification des annexes aux RGENS Baseball	6
	ANNEXE.1 ARBITRAGE.....	6
	ANNEXE.1 SCORAGE	7
	ANNEXE.1.04	8
	ANNEXE.1.05	8
	ANNEXE.1.06	8
	ANNEXE.1.07	8
	ANNEXE 3.01 FORMULES SPORTIVES 2021	8
	ANNEXE 4 DUREE DES RENCONTRES.....	9
	ANNEXE 6 REGLEMENT PARTICULIER.....	9
	ANNEXES 8 Règlement des Opens de France et Championnats de France de Baseball Jeunes 2021....	10
	ANNEXE 9 (Réservée)	10
	ANNEXE 10 (Réservée)	11
	ANNEXE 11 (Réservée)	11
	ANNEXE 12 (Réservée)	11
IV.	PÉRÉQUATIONS BASEBALL 2021.....	11
	Proposition 7. Modification des annexes des Règlements généraux des épreuves sportives Baseball.....	11
	ANNEXE 22 PEREQUATIONS BASEBALL 2021	11
V.	RÈGLEMENTS SPORTIFS SOFTBALL 2021	13

Proposition 8. Modification des Annexes des Règlements généraux des épreuves sportives Softball.....	13
ANNEXE.1 ARBITRAGE PRISE EN CHARGE DE L'ARBITRAGE PAIEMENT DES ARBITRES	13
ANNEXE.1 SCORAGE PRISE EN CHARGE DU SCORAGE PAIEMENT DES SCOREURS ET DES STATISTIENS	13
DIVISION 1 – DIVISION 2 – CHALLENGE DE France OPEN DE FRANCE DE LANCER LENT (SLOWPITCH).....	13
SCOREURS	13
ANNEXE.1.01 CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT.....	14
ANNEXE.1.02 CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT.....	14
ANNEXE.1.04 CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT.....	14
ANNEXE.1.05 CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT.....	14
ANNEXE 2 ANNEXE FINANCIERE (PENALITES ET SANCTIONS)	14
ANNEXE 3 REGLEMENT PARTICULIER.....	15
ANNEXE 6 FORMULAIRE D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT	15
ANNEXE 11 Péréquations	18
ANNEXE 21 ECHEANCIER	19
VI. INDEMNITÉS DE FORMATION	20
Proposition 9. Modification du Règlement du projet de performance fédéral.....	20
Proposition 10. Modification des annexes aux Règlements des épreuves sportives Baseball	21
Proposition 11. Modification de la convention de haut niveau pour Pole France Baseball.....	22
ARTICLE 10 : POLE FRANCE BASEBALL ET INDEMNITE DE FORMATION.....	22

I. JOUEURS ETRANGERS

Exposé des motifs : Précisions sur la notion de ressortissants de pays tiers au regard du droit applicable.

Proposition 1. Modification des Règlements généraux

ARTICLE 29 : JOUEUR OU JOUEUSE DE NATIONALITE ETRANGERE

29.1 Pour l'application des divers règlements fédéraux, un joueur étranger est un joueur originaire de pays tiers :

- qui ne sont pas membres de l'Union Européenne (UE), ou
- qui ne sont pas ~~signataires parties à d'un l~~ accord de coopération avec l'Union Européenne prévoyant un principe de non-discrimination et/ou de traitement équitable envers leurs ressortissants, ou
- qui ne sont ~~signataires parties de~~ l'accord sur l'Espace Économique Européen (EEE), ou
- qui ne sont pas ~~signataires parties de~~ l'accord de Cotonou conclu avec les Pays ACP,
- ~~autres que laet qui n'est pas ressortissant~~ Suisse.

Les pays concernés par les accords susvisés figurent sur une liste annexée à ces présents règlements.

ANNEXE DE L'ARTICLE 29 JOUEUR OU JOUEUSE NON CONSIDERES COMME DE NATIONALITE ETRANGERE

1/ ORIGINAIRE DES PAYS DE L'UNION EUROPEENNE (UE)

2/ ORIGINAIRE DES PAYS ~~SIGNATAIRES PARTIES D'UNA l~~ ACCORD DE COOPERATION AVEC L'UE PRÉVOYANT UN PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION ET/OU DE TRAITEMENT ÉQUITABLE ENVERS LEURS RESSORTISSANTS (Arrêt MALAJA)

Algérie	Ouzbékistan	Kazakhstan
Maroc	Bélarus	Turquie
Arménie	Russie	Kirghizistan
Moldavie	Géorgie	Ukraine
Azerbaïdjan	Tunisie	

3/ ORIGINAIRE DES PAYS ~~SIGNATAIRES PARTIES DE~~ L'ACCORD SUR L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN (EEE)

Islande	Liechtenstein	Norvège
---------	---------------	---------

4/ ORIGINAIRE DES PAYS ~~SIGNATAIRES PARTIES DE~~ L'ACCORD DE COTONOU ~~MEMBRES DU GROUPE ACP~~

Afrique du Sud	Bénin	Comores
Angola	Botswana	Congo (République démocratique)
Antigua et Barbuda	Burkina Faso	Cook (îles)
Bahamas	Burundi	Cote d'Ivoire
Barbade	Cameroun	Cuba *
Bélize	Cap-Vert	Djibouti

Dominique	Ouganda
Érythrée	Palau
Éthiopie	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Fidji	République Centrafricaine
Gabon	République Dominicaine
Gambie	Rwanda
Ghana	Salomon (îles)
Grenade	Samoa occidentales
Grenade	Sao Tomé et Príncipe
Guinée	Sénégal
Guinée-Bissau	Seychelles
Guinée équatoriale	Sierra Léone
Guyana	Saint-Christophe-et-Nevis
Haïti	Sainte Lucie
Jamaïque	Saint-Vincent et les Grenadines
Kenya	Somalie [‡]
Kiribati	Soudan
Lesotho	Suriname
Liberia	Swaziland
Madagascar	Tanzanie
Malawi	Tchad
Zambie	Timor-Leste (République démocratique) [‡]
Mali	Togo
Marshall (îles)	Tonga
Maurice (île)	Trinité et Tobago
Mauritanie	Tuvalu
Micronésie (États fédérés)	Vanuatu
Mozambique	Zimbabwe
Namibie	
Nauru	
Niger	
Nigeria	
Niue	

* Ces trois pays, membres du Groupe ACP, ne sont pas signataires de l'Accord de Cotonou

5/ RESSORTISSANT SUISSE

Proposition 2. Modification des Règlements généraux des épreuves sportives Baseball

ARTICLE 31 : DES OBLIGATIONS DES EQUIPES

31.01.01 Lors des compétitions 19 ans et plus, il ne peut figurer « en jeu » sur la feuille de score pendant toute la durée de chaque rencontre, plus de trois joueurs ~~étrangers originaires de pays tiers au sens de l'article 29 des Règlements généraux de la fédération qui ne sont pas membres de l'Union Européenne (UE), qui ne sont pas parties à l'accord de coopération avec l'Union Européenne, qui ne sont pas parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen (EEE), qui ne sont pas parties à l'accord de Cotonou avec les pays ACP, ou qui ne sont pas ressortissants suisses~~, quand bien même une équipe présente un 10ème joueur, batteur désigné (DH).

Proposition 3. Modification des Règlements généraux des épreuves sportives Softball

ARTICLE 31 : DES OBLIGATIONS DES EQUIPES

31.01.01 Lors des compétitions ~~19~~ 20 ans et plus, il ne peut figurer « en jeu » sur la feuille de score pendant toute la durée de chaque rencontre, plus de ~~trois~~ deux joueurs ou joueuses ~~étrangers au sens de l'article 29 des Règlements généraux de la fédération originaires de pays tiers qui ne sont membres de l'Union Européenne, qui ne sont pas parties à l'accord de coopération avec l'Union Européenne, qui ne sont pas parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE), qui ne sont pas parties à l'accord de Cotonou avec les pays ACP, ou qui ne sont pas ressortissants suisses~~.

II. DIVISION 3 BASEBALL

Proposition 4. Formule sportive Division 3 2021

Exposé des motifs : Modification de la formule de division 3 pour la saison 2021.

ANNEXE 3.01 FORMULES SPORTIVES 2021

COMPETITIONS NATIONALES

(...)

DIVISION 3

12 équipes en 4 poules de 3 équipes

Phase de qualification dite saison régulière :

- 3 journées soit 6 rencontres par équipe en programme de 2 fois 7 manches.

Phase finale dite playoff :

- ~~Est~~ ~~Sont~~ qualifiées ~~les 2~~ premières équipes de chaque poule.
 - ~~1/4 de finales au meilleur des 3 rencontres de 7 manches,~~
- (...)

III. OPENS ET CHAMPIONNATS JEUNES

Exposé des motifs : Mise à jour suite adoption du règlement des Opens de France et Championnats de France de Baseball Jeunes 2021.

Proposition 5. Modification des RGES Baseball

- 5.02.01.03 Respecter les conditions administratives, sportives, techniques et financières de participation aux championnats, réactualisées chaque année par la C.N.S.B ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, votées par le comité directeur fédéral et qui sont annexées aux présents règlements- (Annexe 1) ou sont intégrées au règlement spécifique aux opens et championnats nationaux Jeunes (Annexe 8).
- 8.01. Les championnats nationaux et compétitions officielles de baseball sont gérés par la C.N.S.B ou la C.F Jeunes suivant la catégorie concernée, sous l'autorité du comité directeur fédéral, et selon les dispositions des présents règlements, et des règlements particuliers des championnats (Annexe 6) ou du règlement spécifique aux opens et championnats nationaux Jeunes (Annexe 8).
- 8.03 La commission fédérale jeunes prépare chaque année des fascicules de règlements des championnats jeunes qui, une fois votés par le comité directeur fédéral, sont intégrés au règlement spécifique aux Opens et championnats nationaux Jeunes (Annexe 8) annexés aux présents RGES en annexes 9, 10, 11 et 12.
- 16.02 Sauf cas particuliers traités selon la procédure de l'article 16.01.01 des présents règlements, les formules de compétition des championnats de baseball font l'objet d'une annexe aux présents règlements (Annexe 3) ou sont intégrées au règlement spécifique aux Opens et championnats nationaux Jeunes (Annexe 8).
- 17.06.01 Les dispositions concernant la durée des rencontres sont contenues dans l'annexe 4 des présents règlements ou sont intégrées au règlement spécifique aux Opens et championnats nationaux Jeunes (Annexe 8).
- 37.07 Lorsque l'accession et/ou la relégation et/ou le maintien dans le même championnat est déterminé par des barrages prévus par les formules de compétitions figurant aux annexes 3 ou 8 des présents règlements, ne peuvent participer à ces barrages que les joueurs qualifiés pour les phases finales des championnats considérés.

Proposition 6. Modification des annexes aux RGES Baseball

ANNEXE.1 ARBITRAGE

(...)

CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNES

Catégories 12U, 15U, 18U (Open le cas échéant) et 23U (Open le cas échéant)

~~Pour l'ensemble des rencontres de la compétition, hors phase finale, un arbitre de chaque équipe participante, ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de celle-ci, doit être présent lors de chaque regroupement. Ses frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont à la charge du club qu'il s'engage à représenter.~~

~~Pour les tours préliminaires (phases de poules, de qualification, de classement), les indemnités, selon le barème fédéral, seront réparties entre l'ensemble des clubs présents.~~

~~Pour ces tours préliminaires (phases de poules, de qualification, de classement) et dans l'hypothèse de regroupements de 3 équipes ou plus, les indemnités des arbitres seront payées, par souci de simplification, directement par la fédération.~~

~~Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité de ces indemnités.~~

~~Ainsi, le dossier d'inscription au championnat contiendra 1 chèque de provision d'un montant correspondant au nombre de jours de compétition multiplié par :~~

- ~~— le forfait journalier pour les 12U et 15U (deux rencontres et plus dans la même journée);~~
- ~~— trois indemnités d'arbitrage pour les autres catégories.~~

~~A la fin de la compétition, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la fédération et la commission nationale arbitrage baseball.~~

~~Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs le paiement du solde financier qui leur incombe.~~

~~En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.~~

~~Pour les phases finales, les arbitres sont nommés par la commission nationale arbitrage baseball.~~

~~Les indemnités, selon le barème fédéral, sont prises en charge par la fédération.~~

~~L'ensemble des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des arbitres sera réparti entre l'ensemble des clubs qualifiés et fera l'objet d'une facturation séparée à l'issue de la compétition par la fédération.~~

Catégories 6U, 9U et 10U (Open le cas échéant)

~~Pour chaque regroupement, un responsable de l'arbitrage est nommé par la commission nationale arbitrage baseball afin de désigner les arbitres officiant lors de la compétition. Ces arbitres seront proposés par la commission régionale arbitrage baseball dont dépend le club organisateur.~~

~~Les arbitres, de grade AD/AF1 ou jeune arbitre au minimum et ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de l'une des équipes engagées, officieront, sur la base d'un arbitre par match quant au coût, de manière à couvrir l'ensemble des rencontres.~~

~~L'ensemble des frais de déplacement, de repas, d'hébergement et des indemnités des arbitres sera payé, par souci de simplification, directement par la fédération.~~

~~Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité de ces frais.~~

~~Ainsi, le dossier d'inscription à la compétition contiendra 1 chèque de provision d'un montant de 100 euros par équipe et par regroupement.~~

~~À la fin de la compétition, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la fédération et la commission nationale arbitrage baseball.~~

~~Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs le paiement du solde financier qui leur incombe.~~

~~En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.~~

(...)

ANNEXE.1 SCORAGE

(...)

CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNES

Tours préliminaires et rencontres de qualification :

~~Lors des inscriptions, chaque club s'engageant doit avoir au minimum un scoreur diplômé, inscrit au cadre actif et du niveau correspondant.~~

~~Ce scoreur devra officier sur chaque regroupement.~~

~~Son nom devra être indiqué sur le formulaire d'inscription, et sera contrôlé.~~

~~En cas d'imprévu, le club devra trouver un remplaçant, il pourra être fait appel au responsable de la commission scorage au sein de sa ligue (s'il en existe un) ou auprès de la commission fédérale scorage — statistiques, cette dernière communiquera une liste de scoreurs proche de la ligue.~~

~~Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement, seront à la charge du club recevant.~~

~~Lorsque des scoreurs opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques, ils perçoivent une indemnité dont le montant est voté chaque année par le comité directeur.~~

FINALE :

~~Les scoreurs, et les scoreurs opérateurs sont nommés par la commission fédérale scorage — statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains.~~

~~Deux scoreurs ou scoreurs opérateurs par rencontre et un scoreur opérateur par catégorie.~~

~~Les indemnités et les frais de déplacement des scoreurs et des scoreurs opérateurs sont payés à ceux-ci directement par la Fédération.~~

~~Lorsqu'un scoreur régional 2^{ème}-degré ou national, ou un scoreur opérateur présent et opérant ou non sur le lieu des finales, est amené à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, il percevra une indemnité financière dont le montant est voté chaque année par le comité directeur fédéral.~~

(...)

ANNEXE.1.04

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS CHAMPIONNAT NATIONAL 23U ET/OU 18U

Suppression de l'annexe.

ANNEXE.1.05

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS CHAMPIONNAT NATIONAL 15U

Suppression de l'annexe.

ANNEXE.1.06

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS CHAMPIONNAT NATIONAL 12U

Suppression de l'annexe.

ANNEXE.1.07

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS CHAMPIONNAT NATIONAL 9U ET 10U

Suppression de l'annexe.

ANNEXE 3.01

FORMULES SPORTIVES 2021

(...)

CHAMPIONNAT DE FRANCE 18U OU/ET 23U

Phase de qualification dite « saison régulière » :

~~— Formule de compétition avec double élimination et rencontres de classement.~~

Phase finale dite playoff (Final Four) :

~~— ½ finales et finales~~

CHAMPIONNATS DE FRANCE 12U et 15U

Phase de qualification dite « saison régulière » :

~~— Formule de compétition avec double élimination et rencontres de classement.~~

Phase finale dite playoff (Final Four) :

~~— ½ finales et finales~~

CHAMPIONNATS DE FRANCE 9U ET 10U

a) ~~—~~ **Mode de qualification :**

~~— Un club peut inscrire une équipe sans condition de participation à un championnat régional.~~

~~— Les ententes sont acceptées.~~

~~— L'équipe doit présenter un roster de 8 joueurs minimum.~~

b) ~~—~~ **Formule de championnat :**

~~— Formule de compétition avec double élimination et rencontres de classement.~~

**ANNEXE 4
DUREE DES RENCONTRES**

**CHAMPIONNATS DE FRANCE
RENCONTRES SIMPLES**

Le nombre des manches par niveau de compétition est fixé comme suit :

- 19 ans et plus	9 manches
— 18U	7 manches
— 15U	7 manches
— 12U	6 manches
— 9U	4 manches

Règle des 10 points d'écart

La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir du nombre de manches complètes indiquées ci-dessous :

- 19 ans et plus	7 manches
— 18U	5 manches
— 15U	4 manches
— 12U	4 manches
— 9U	3 manches
	(...)

**ANNEXE 6
REGLEMENT PARTICULIER**

CHAMPIONNATS NATIONAUX

(...)

CHAMPIONNATS JEUNES

Constitution des zones géographiques :

~~Zone Nord : Hauts de France, Normandie, Bretagne, Ile de France, Grand Est, Centre — Val de Loire,~~

~~Zone Sud : Pays de Loire, Nouvelle Aquitaine, Bourgogne — Franche Comté, Auvergne — Rhône Alpes, Provence Alpes Côte D'azur et Corse, Occitanie.~~

~~Seront qualifiées 8 équipes par zone.~~

CHAMPIONNATS/OPEN DE FRANCE 18U OU/ET 23U

Mode de qualification :

- Un club peut inscrire une équipe sans condition de participation à un championnat régional.
- Les ententes sont acceptées.
- L'équipe doit présenter un roster de 12 joueurs minimums licenciés au club engagé.

Formule sportive :

Phase préliminaire :

Les équipes de chaque zone s'affrontent sur un seul lieu selon une formule de compétition avec double élimination

Phase finale :

Les 2 finalistes de chacune des zones, soit 4 équipes, seront qualifiées.

Les phases finales 18U ou/et 23U se dérouleront en un même lieu selon la formule suivante :

- Samedi : 1/2 finales : rencontres simples : 1^{er} Nord vs 2^e Sud, 1^{er} Sud vs 2^e Nord
- Dimanche : rencontres simples : Petite finale et finale

CHAMPIONNATS DE FRANCE 12U et 15U

Mode de qualification :

- Les champions des 12 ligues régionales seront directement qualifiés pour le championnat de France.
- Pour chaque zone, les vice champions des 2 régions présentant le plus grand nombre de licenciés dans la catégorie concernée à la date de la tenue de l'assemblée générale fédérale seront directement qualifiés.
- Lorsqu'un club ne souhaite pas participer au championnat de France considéré, le vice champion de la 3^e région présentant le plus grand nombre de licenciés dans la catégorie concernée à la date de la tenue de l'assemblée générale fédérale sera qualifié et ainsi de suite.
- Si des places restent à pourvoir pour obtenir 8 équipes, la procédure recommence avec les équipes classées en 3^e position de leur championnat.
- L'équipe doit présenter un roster de 12 joueurs minimum licencié au club engagé.

Formule sportive :

Phase préliminaire :

Les 8 équipes de chaque zone s'affrontent sur un seul lieu selon une formule de compétition avec double élimination

Phase finale :

Les 2 finalistes de chacune des zones, soit 4 équipes, seront qualifiées.

Les phases finales 12U et 15 U se dérouleront en un même lieu selon la formule suivante :

- Samedi : 1/2 finales : rencontres simples : 1^{er} Nord vs 2^e Sud, 1^{er} Sud vs 2^e Nord
- Dimanche : rencontres simples : Petite finale et finale

CHAMPIONNATS/OPEN DE FRANCE 10U OU/ET 9U

e) **Mode de qualification :**

- Un club peut inscrire une équipe sans condition de participation à un championnat régional.
- Les ententes sont acceptées.
- L'équipe doit présenter un roster de joueurs licenciés au club engagé.

ANNEXES 8

CAHIER DES CHARGES D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS JEUNES (8.04) RÈGLEMENT DES OPENS DE FRANCE ET CHAMPIONNATS DE FRANCE DE BASEBALL JEUNES 2021

Annexe supprimée et remplacée par le Règlement des Opens de France et Championnats de France de Baseball Jeunes 2021 tel que voté par le Comité Directeur du 5 novembre 2020.

**ANNEXE 9 (RÉSERVÉE)
RÈGLEMENT CHAMPIONNAT 18U (8.03)**

Suppression de l'annexe.

ANNEXE 10 (RÉSERVÉE)
REGLEMENT CHAMPIONNAT 15U (8.03)

Suppression de l'annexe.

ANNEXE 11 (RÉSERVÉE)
REGLEMENT CHAMPIONNAT 12U (8.03)

Suppression de l'annexe.

ANNEXE 12 (RÉSERVÉE)
REGLEMENT CHAMPIONNAT 9U ET 10U (8.03)

Suppression de l'annexe.

IV. PÉRÉQUATIONS BASEBALL 2021

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2021.

Proposition 7. Modification des annexes des Règlements généraux des épreuves sportives Baseball

ANNEXE 22
PEREQUATIONS BASEBALL 2021

~~À compter du 1^{er} janvier 2020,~~ Les péréquations nationales sont gérées par le siège fédéral.

(...)

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES A L'ARTICLE 47 des RGES BASEBALL

REGLES GENERALES A TOUTES LES PEREQUATIONS

- 1/ Le règlement des péréquations est une des conditions d'engagement en championnat national, coupe, challenge et tournoi. Son non-respect entraînera, pour l'équipe concernée du club fautif, l'interdiction de participer à un championnat organisé par la fédération et/ou ses décentralisations départementales et régionales les saisons sportives suivantes dans la limite de trois années.
- 2/ Le calcul des péréquations est effectué sur la base du trajet aller et retour : référence Via Michelin, trajet le plus court de l'adresse du ~~siège social terrain~~ du club visiteur à l'adresse du terrain de baseball où se déroule la /les rencontres ; ~~de ce fait un différentiel pourra exister entre les rencontres aller et retour.~~
- 3/ L'indemnité kilométrique est fixée à 0,11 euros.
(...)
- 6/ Dans le cas où certaines péréquations ne seraient pas réglées par des clubs en temps voulu, les chèques de régularisation seront expédiés le 15 janvier ~~2021~~ 2022, voire le 15 février ~~2021~~ 2022.
- 7/ Une « attestation de paiement » sera expédiée aux clubs pour le 10 janvier ~~2021~~ 2022.
(...)
- ~~17/ Le système **DRIVE** donnant satisfaction un double des feuilles de matchs ne sera envoyé à NICE par le responsable CNSB du championnat concerné que sur demande expresse du responsable des péréquations.~~

(...)

REGLES SPECIFIQUES A CHAQUE CHAMPIONNAT DIVISION 1 : 12 CLUBS

(...)

- Péréquation sur la base des 11 Clubs.
- Appel d'une provision de 70% à régler ~~pour le 16/04/2020~~ le 1^{er} mars
- Versement de 70% aux Clubs créditeurs le 1^{er} juin, après réception de la totalité des provisions.
- Appel du solde le ~~17/08/2020~~, 1^{er} août
- Versement du solde le 1^{er} novembre après réception de la totalité des provisions.

Phase finale « Play off » :

- Péréquation sur la base des ~~6 Clubs~~ différentes séries entre les 4 clubs.
- ~~Finale Équilibre des charges de transport entre les deux clubs.~~

Phase de maintien « Play Down » : ~~Pas de péréquation sur la base des 6 Clubs.~~

(...)

CHALLENGE DE FRANCE

Péréquation entre les Clubs engagés à l'exception du club organisateur si celui-ci est un club de Division 1.

Appel réalisé le 1^{er} mai selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de ~~16-24 personnes~~ avec date butoir

Versement du solde le 1^{er} juillet.

DIVISION 2 : 3 POULES DE 4 CLUBS ET 1 POULE DE 5 CLUBS

Nombre de joueurs et entraîneurs maximum pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel) Phase de qualification dite « saison régulière » :

- Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.
- Appel d'une provision de 50% à régler pour le ~~16/04/2020~~ 1^{er} mars
- Versement de 50% aux Clubs créditeurs le 1^{er} juin, après réception de la totalité des provisions.
- Appel du solde le ~~05/07/2020~~, 1^{er} août
- Versement du solde le 1^{er} novembre après réception de la totalité des provisions.

Phase finale « Play off » :

- ~~¼, et ½~~ : Péréquation sur la base de la confrontation directe entre les ¼ de finalistes et ensuite les ½ finalistes
 - Finale : ~~Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.~~ Pas de péréquation
- Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.

Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

Phase de maintien « Play down »

Péréquation sur la base des ~~9 Clubs~~ 8 clubs pour la phase 1 et 4 clubs pour la phase 2

- Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.
- Versement après réception de la totalité des provisions.

DIVISION 3 4 POULES DE 3 CLUBS

Nombre de joueurs et entraîneurs maximum pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel)

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.
- Appel d'une provision de 50% à régler pour le ~~09/09/2020~~ 1^{er} septembre
- Versement de 50% aux Clubs créditeurs, après réception de la totalité des provisions.
- Appel du solde le ~~05/11/2020~~ 1^{er} octobre
- Versement du solde le 1^{er} novembre après réception de la totalité des provisions.

FINAL FOUR :

- Équilibre des charges de transport entre les quatre clubs.
- Appel réalisé le 1^{er} octobre selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir
- Versement le 1^{er} novembre après réception de la totalité des provisions.
(...)

V. RÈGLEMENTS SPORTIFS SOFTBALL 2021

Exposé des motifs : Mise à jour des règlements sportifs Softball pour la saison 2021.

Proposition 8. Modification des Annexes des Règlements généraux des épreuves sportives Softball

ANNEXE.1 ARBITRAGE PRISE EN CHARGE DE L'ARBITRAGE PAIEMENT DES ARBITRES

DIVISION 1 – DIVISION 2 – CHALLENGE DE FRANCE

OPEN DE FRANCE LANCER LENT (SLOWPITCH)

(...)

Ils seront encaissés suivant le présent calendrier :

- Un à l'inscription,
- Un à compter du 15 mai ~~2019~~ 2021

(...)

ANNEXE.1 SCORAGE PRISE EN CHARGE DU SCORAGE PAIEMENT DES SCOREURS ET DES STATISTIENS

DIVISION 1 – DIVISION 2 – CHALLENGE DE FRANCE OPEN DE FRANCE DE LANCER LENT (SLOWPITCH)

SCOREURS -

(...)

Ils seront encaissés suivant le présent calendrier :

- Un à l'inscription ;
- Un à compter du 15 mai ~~2019~~ 2021

(...)

ANNEXE.1.01
CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

DIVISION 1

- (...)
- Montant de la provision scorage pour le Challenge de France **féminin** : 1 chèque de 250 euros.
(...)
 - Disposer d'un minimum de 50 licenciés dans le club, dont 15 licenciés jeunes (baseball ou softball ou **baseball5**) au 15 **février janvier** de l'année en cours.
(...)
 - ou par mesure transitoire **2020 2021**, titulaire d'un DEF 2 (diplôme fédéral ancienne version).
(...)

ANNEXE.1.02
CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

DIVISION 2

- (...)
- Disposer d'un minimum de 30 licenciés dans le club, dont 15 licenciés jeunes (baseball ou softball ou **baseball5**) au 15 **février janvier** de l'année en cours.
 - **Présenter le roster de 12 joueurs ou joueuses minimum pour l'équipe de Division 2, sur le formulaire officiel prévu à cet effet.**
(...)
 - o ou par mesure transitoire **2020-2021**, titulaire au minimum d'un DEF 1 (diplôme fédéral ancienne version).
(...)

ANNEXE.1.04
CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

OPEN DE FRANCE MIXTE JEUNES 15U

- (...)
- ou par mesure transitoire **2020 2021**, titulaire au minimum d'un DEF 1 (diplôme fédéral ancienne version).
(...)

OPEN DE FRANCE MIXTE JEUNES 12U

- (...)
- ou par mesure transitoire **2020 2021**, titulaire au minimum d'un DEF 1 (diplôme fédéral ancienne version).
(...)

ANNEXE.1.05
CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

INTERLIGUES 12U

- (...)
- ou par mesure transitoire **2020 2021**, titulaire au minimum d'un DEF 1 (diplôme fédéral ancienne version).
(...)

ANNEXE 2
ANNEXE FINANCIERE
(PENALITES ET SANCTIONS)

(...)

ENGAGEMENTS EN CHAMPIONNAT

Non-respect des obligations (5.04)	1 000 €	Non-participation ou retrait du championnat
Non-respect de la date de retour des formulaires de pré engagement aux championnats nationaux. 12.03.02)	50€	(Par jour après la date butoir)
Non-respect de la date de retour des dossiers complets d'engagement aux championnats nationaux (12.05.03 – 13.02.02)	50 €	(Par jour après la date butoir)

(...)

ANNEXE 3 REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS NATIONAUX DIVISION 1 MASCULINE

(...)

Le vainqueur du championnat ~~2019 2021~~ représentent la France en Coupe d'Europe ~~2020 2022~~.

DIVISION 1 FEMININE

~~Le lieu des rencontres sera décidé par la commission nationale sportive softball.~~

- Le vainqueur du championnat ~~2020 2021~~ représente la France en Coupe d'Europe ~~2024 2022~~.
- ~~— L'équipe du club classé 6^{ème} dispute, à l'issue du championnat un barrage contre le 1^{er} de la Division 2 au meilleur des trois rencontres.~~
- ~~— L'équipe gagnante des rencontres de barrage reste/accède à la Division 1 2021~~
- L'équipe championne de Division 2 accède à la Division 1 en 2022

DIVISION 2 MASCULINE

- La formule sportive est définie selon le nombre d'équipes inscrites. Les formules sportives sont disponibles en annexe.
- ~~Les 2 finalistes L'équipe de club la mieux classée~~ à l'issue du championnat accèdent à la Division1 ~~en 2022~~

DIVISION 2 FEMININE

- La formule sportive est définie selon le nombre d'équipes inscrites. Les formules sportives sont disponibles en annexe
- ~~— L'équipe de club la mieux classée à l'issue du championnat dispute un barrage contre le 6^{ème} de D1 au meilleur de 3 rencontres,~~
- L'équipe gagnante ~~des rencontres de barrage reste/~~accède à la Division 1 ~~2021 2022~~,
- ~~— Les rencontres de barrage se dérouleront sur le terrain de l'équipe de Division 1.~~

(...)

ANNEXE 6 FORMULAIRE D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

DIVISION 1 – DIVISION 2 CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LANCER LENT (SLOWPITCH)

(...)

Fédération Française de Baseball et Softball

CNSS Formulaire d'engagement 2021
 Seule la dactylographie est acceptée (pas d'écriture manuscrite)
 Remplissez tous les champs - Obligatoire

Je soussigné.e :
 Nom et Prénom : _____ Fonction : _____

Représentant.e légal du club :

Engage officiellement le club pour le :
 Nom du championnat (liste déroulante) : _____ Liste (cliquez ici)

Je certifie avoir pris connaissance des statuts, règlements généraux, des RGES Softball et ses annexes de la fédération et notamment :
 - l'annexe 1 des RGES Softball (prise en charge de l'arbitrage et du scoring)
 - les annexes des RGES Softball sur les conditions d'engagement en championnat
 - l'annexe 2 des RGES Softball
 - les annexes 3 et 4 des RGES Softball sur les formules sportives et règlement particulier
 - l'annexe 13 des RGES Softball

J'atteste avoir pris connaissance de l'annexe 11 des RGES Softball pour les péréquations nationales.

Par notre tampon et signature, le club confirme à la fédération de garantir les frais d'arbitrage, de scoring et des commissaires techniques pour chaque compétition dans laquelle le club sera représenté par une équipe conformément à l'annexe 1 des RGES Softball.

Par notre tampon et signature, nous déclarons adhérer et agir selon les statuts, règlements généraux et les RGES Softball avec ses annexes de la FFBS.

Date : _____

Signature du Président.e ou son représentant.e : _____ Tampon du club : _____

Formulaire d'engagement à renvoyer par mail à la fédération avant le 15 janvier 2021 minuit, délai de rigueur
 Email : cnss@ffbs.fr / stephen.lesfargues@ffbs.fr / francois.collet@ffbs.fr

CNSS Roster 2021
 Seule la dactylographie est acceptée (pas d'écriture manuscrite) - Remplissez tous les champs -

Je soussigné.e :
 Nom et Prénom : _____ Fonction : _____

Représentant.e légal du club :

Présente le roster 2021 de l'équipe (12 joueurs minimum par équipe) :
 Roster pour le championnat (liste déroulante) : _____ Liste (cliquez ici)

	Prénom et Nom	Date de naissance	Numéro licence	Nationalité
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				

Couleurs des uniformes : (Recevaif) _____ (Vestibeur) _____

Date : _____

Signature du Président.e ou son représentant.e : _____ Tampon du club : _____

Formulaire d'engagement à renvoyer par mail à la fédération avant le 15 janvier 2021 minuit, délai de rigueur
 Email : cnss@ffbs.fr / stephen.lesfargues@ffbs.fr / contact@ffbs.fr

C.N.S.S. _____ cnss@ffbs.fr / anais.monge@ffbs.fr tel : Anaïs Monge : 06 15 58 71 04
 Formulaire d'engagement en Championnat de France de Softball

(À adresser au siège fédéral avant le 1^{er} février de l'année considérée)

Le Club :

Déclare s'inscrire en* : _____ Division 1 Féminin,
 Division 1 Masculin,
 Division 2 Féminin,
 Division 2 Masculin,
 Open de France de balle lente mixte (Slowpitch).

*~~(Rayer les mentions inutiles)~~

~~Nous acceptons, les Statuts, règlements, conditions d'engagement et RGES Softball de la fédération sans réserve.~~

~~Nous avons payé les droits d'inscriptions, et versé les chèques de cautions (photocopie des chèques obligatoire).~~

Fait à, le 202

Cachet du club _____ Nom et signature du Président du club

FEDERATION FRANCAISE BASEBALL ET SOFTBALL

41, rue de Fécamp - 75012 Paris
 01.44.68.89.30. Fax : 01.44.68.96.00.
 Email : ffbs@ffbs.fr

communication@ffbs.fr

C.N.S.S. _____ cnss@ffbs.fr / anais.monge@ffbs.fr tel : Anaïs Monge : 06 15 58 71 04

Enregistrement des Arbitres, Scoreurs et Dirigeants
(à renvoyer au siège fédéral avant le 1^{er} février de l'année considérée)
 Equipe :

Arbitres :

	Non de famille et prénom	Année de naissance	N° Téléphone	Grade	Licence N°.

Scoreurs :

	Non de famille et prénom	Année de naissance	N° Téléphone	Grade	Licence N°
1					
2					
3					
4					
5					

Dirigeants (Président, Médecin, etc.)

	Non de famille et prénom	Email	N° Téléphone	Fonction	Licence N°.
1					
2					
3					
4					
5					

Date :

(Signature et cachet du club)

Fédération Française de Baseball & Softball

41, rue de Fécamp 7512 Paris

Tel : 01 44 68 89 38

Fax : 01 44 68 96 00

ffbs@ffbs.fr / communication@ffbs.fr

(À adresser au siège fédéral avant le 1^{er} février de l'année considérée)

I.S.S. enss@ffbs.fr / Anais.monge@ffbs.fr Téléphone : Anais Monge : 06 15 58 71 04

Roster du club :

	Nom & Prénom	Naissance	N° Licence	Nationalité
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				

15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				

Couleurs des uniformes :

Date : _____ Signature et tampon du club

CNAS : D1, D2, Open de France Slowpitch FORMULAIRE ENGAGEMENT ARBITRE

(...)

Arbitre certifié National (AF3~~ES~~) / Régional (AF2~~ES~~) / Départemental (AF1) de Softball (2) (3)

(...)

ANNEXE 11 PÉRÉQUATIONS

PEREQUATIONS SOFTBALL ~~2020~~ 2021

~~À compter 1^{er} janvier 2020~~ Les Péréquations Nationales sont gérées par le Siège Fédéral.

(...)

2/ Le calcul des péréquations est effectué sur la base du trajet aller et retour : référence Via Michelin, trajet le plus court de l'adresse du ~~siège social terrain~~ du club visiteur à l'adresse du terrain de softball où se déroule la /les rencontres ; ~~de ce fait un différentiel pourra exister entre les matchs aller et retour.~~

(...)

6/ Dans le cas où certaines péréquations ne seraient pas réglées par des clubs en temps voulu, les chèques de régularisation seront expédiés le 15 janvier ~~2021~~ 2022, voire le 15 février ~~2021~~ 2022

7/ Une « attestation de paiement » sera expédiée aux clubs pour le 10 janvier ~~2021~~ 2022.

(...)

17/ ~~Le système DRIVE donnant satisfaction un double des feuilles de matchs ne sera envoyé à NICE par le responsable C.N.S.S du championnat concerné que sur demande expresse du responsable des péréquations.~~

(...)

REGLES SPECIFIQUES A CHAQUE CHAMPIONNAT DIVISION 1&2 MASCULIN ~~12 CLUBS en 3~~

POULES

DIVISION 1 MASCULIN : 4 clubs

Phase de qualification dite « saison régulière » : Pas de péréquations

- Poule unique de 4 équipes.

- Programme tous contre tous quadruple (Round Robin).

DIVISION 2 MASCULIN :

Nombre de joueurs et entraîneurs maximum pouvant être pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel).

Phase de qualification dite « saison régulière » : ~~péréquation sur la base des 12 Clubs~~
Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.

Appel d'une provision de 70% à régler pour le ~~16/04/2020~~ 1^{er} mars

Versement de 70% le 1^{er} juin aux clubs créditeurs, après réception de la totalité des provisions

Appel du solde le ~~17/08/2020~~ 1^{er} août

Versement du solde ~~le 01/09/2020~~ le 1^{er} novembre après réception de la totalité des provisions.

(...)

CHALLENGE DE FRANCE

(...)

Appel du solde le 1^{er} mai

Versement du solde le 1^{er} juillet après réception de la totalité des provisions.

DIVISION 1 FEMININ : ~~6 CLUBS~~

Nombre de joueuses et entraîneurs maximum pouvant être pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel).

Phase de qualification dite « saison régulière » : ~~péréquation sur la base des 6 clubs~~

Appel d'une provision de 70% à régler pour le ~~16/04/2020~~ 1^{er} mars

Versement de 70% le 1^{er} juin aux clubs créditeurs, après réception de la totalité des provisions.

Appel du solde le 1^{er} août ~~17/08/2020~~

Versement du solde le ~~19/08/2020~~ 1^{er} novembre après réception de la totalité des provisions.

(...)

DIVISION 2 FEMININ : ~~7 CLUBS~~

Nombre de joueuses et entraîneurs maximum pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel) Phase de qualification dite « saison régulière » :

Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.

Appel d'une provision de 50% à régler pour le ~~16/04/2020~~ 1^{er} mars

Versement de 50% 1^{er} juin aux clubs créditeurs, après réception de la totalité des provisions.

Appel du solde le ~~05/07/2020~~ 1^{er} août

Versement du solde le ~~07/07/2020~~ 1^{er} novembre après réception de la totalité des provisions.

- (...)

ANNEXE 21 ECHEANCIER

(...)

1^{er} Décembre

La Fédération diffuse le calendrier provisoire aux ligues Régionales et Comités Départementaux, à la C.N.A.S, à la C.F.S.S., à la CFTE et à la Commission Fédérale Médicale. (12.02.03)

~~Retour des formulaires d'engagement nationaux. (12.03)~~

15 janvier : Retour des formulaires d'engagement nationaux. (12.03)

VI. INDEMNITÉS DE FORMATION

Exposé des motifs : Précision du système des indemnités de formation.

Proposition 9. Modification du Règlement du projet de performance fédéral

5- 4 CALCUL DES INDEMNITES DE FORMATION

POUR LE BASEBALL

Pôle Espoir :

(...)

Pôle France :

A) Lorsqu'un athlète d'un Pôle ~~France, passé (ou non) par un Pôle~~ Espoir, ~~puis (ou non) d'un Pôle France~~ intègre un club possédant un collectif de Division 1 ou de Division 2 pendant sa scolarité ou dans les 2 années suivant sa sortie du Pôle, le club dans lequel il est muté est redevable à la fédération d'une indemnité de formation.

Le montant de l'indemnité est progressif en fonction du nombre d'année en structure.

La répartition de cette somme est la suivante :

- **1ère année en Pôle France**, si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis ~~(ou non)~~ à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :
 - o 500 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - o 500 € pour le Pôle espoir, ou/et le Pôle France suivant le cas.
- **2ème année en Pôle France**, si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis ~~(ou non)~~ à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :
 - o 600 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - o 600 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.
- **3ème année en Pôle France et chaque année suivant au Pôle France**, si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis ~~(ou non)~~ à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :
 - o 700 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - o 700 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.
- **1ère année après la sortie du Pôle France :**
 - si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis ~~(ou non)~~ à un Pôle France, ou directement à un Pôle France, puis à une structure nord-américaine ou japonaise :
 - o 800 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - o 1 000 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.
 - si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis ~~(ou non)~~ à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :

- 700 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
- 700 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.

- **2ème année après la sortie du Pôle France :**

- si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis ~~(ou non)~~ à un Pôle France, ou directement à un Pôle France, puis à une structure nord-américaine ou japonaise :
 - 800 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - 1 200 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.
- si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis ~~(ou non)~~ à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :
 - 700 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - 700 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.

Une année commence au 1er septembre et se termine au 31 août pour le calcul de l'indemnité de formation, étant entendu que toute année entamée est prise en compte.

Aucune demande de mutation effectuée par l'athlète concerné ne sera acceptée jusqu'à la régularisation de l'indemnité de formation par le club vers lequel il désire muter.

(...)

Proposition 10. Modification des annexes aux Règlements des épreuves sportives Baseball

ANNEXE 24 GRILLE D'INDEMNISATION DE FORMATION

(...)

PÔLE FRANCE

A) Lorsqu'un athlète d'un Pôle ~~France, passé (ou non) par un Pôle~~ Espoir, ~~puis (ou non) d'un Pôle France~~ intègre un club possédant un collectif de Division 1 ou de Division 2 pendant sa scolarité ou dans les 2 années suivant sa sortie du Pôle, le club dans lequel il est muté est redevable à la fédération d'une indemnité de formation.

Le montant de l'indemnité est progressif en fonction du nombre d'année en structure.

La répartition de cette somme est la suivante :

- **1ère année en Pôle France**, si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis ~~(ou non)~~ à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :
 - 500 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - 500 € pour le Pôle espoir, ou/et le Pôle France suivant le cas.
- **2ème année en Pôle France**, si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis ~~(ou non)~~ à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :
 - 600 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - 600 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.

- **3ème année en Pôle France et chaque année suivant au Pôle France**, si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis ~~(ou non)~~ à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :
 - o 700 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - o 700 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.
 - **1ère année après la sortie du Pôle France :**
 - si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis ~~(ou non)~~ à un Pôle France, ou directement à un Pôle France, puis à une structure nord-américaine ou japonaise :
 - o 800 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - o 1 000 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.
 - si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis ~~(ou non)~~ à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :
 - o 700 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - o 700 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.
 - **2ème année après la sortie du Pôle France :**
 - si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis ~~(ou non)~~ à un Pôle France, ou directement à un Pôle France, puis à une structure nord-américaine ou japonaise :
 - o 800 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - o 1 200 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.
 - si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis ~~(ou non)~~ à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :
 - o 700 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - o 700 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.
- (...)

Proposition 11. Modification de la convention de haut niveau pour Pole France Baseball

ARTICLE 10 : POLE FRANCE BASEBALL ET INDEMNITE DE FORMATION

(...)

- B. Lorsqu'un athlète d'un Pôle France, passé (ou non) par un Pôle Espoir, ~~puis (ou non) d'un Pôle France~~ intègre un club possédant un collectif de Division 1 ou de Division 2 pendant sa scolarité ou dans les deux (2) années suivant sa sortie du Pôle, le club dans lequel il est muté est redevable à la fédération d'une indemnité de formation.

Le montant de l'indemnité est progressif en fonction du nombre d'année en structure.

La répartition de cette somme est la suivante :

- **1ère année en Pôle France**, si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis ~~(ou non)~~ à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :
 - o 500 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - o 500 € pour le Pôle espoir, ou/et le Pôle France suivant le cas.

- **2ème année en Pôle France**, si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis (ou non) à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :
 - o 600 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - o 600 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.

- **3ème année en Pôle France et chaque année suivant au Pôle France**, si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis (~~ou non~~) à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :
 - o 700 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - o 700 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.

- **1ère année après la sortie du Pôle France :**
 - si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis (~~ou non~~) à un Pôle France, ou directement à un Pôle France, puis à une structure nord-américaine ou japonaise :
 - o 800 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - o 1 000 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.

 - si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis (~~ou non~~) à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :
 - o 700 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - o 700 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.

- **2ème année après la sortie du Pôle France :**
 - si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis (~~ou non~~) à un Pôle France, ou directement à un Pôle France, puis à une structure nord-américaine ou japonaise :
 - o 800 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - o 1 200 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.

 - si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis (~~ou non~~) à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :
 - o 700 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
 - o 700 € pour le Pôle espoir et le Pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.

(...)